

Le président en exercice jusqu'en fin 2016 de la Conférence permanente des présidents des Conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) présente ici ces structures originales, spécifiques des Régions ultramarines de l'espace français et européen.

« Toutes les spécificités que j'ai évoquées, il faudra bien que, tôt ou tard, vous les preniez en compte dans un statut spécial, un statut sur lequel, bien entendu, les populations, à travers leurs assemblées, devront avoir leur mot à dire. Ce sera pour le moins de l'autodétermination... »

Aimé Césaire¹

Les CCEE, des outils majeurs du développement des Outre-mer

Roger Ramchetty

UNE PRISE DE CONSCIENCE IMPÉRIEUSE

La France a longtemps été un pays hautement centralisé et colonial. Il aura fallu attendre la seconde partie du xx^e siècle pour que soient engagées d'une part les dernières étapes de la décolonisation et d'autre part un processus de décentralisation avec la Loi Defferre de 1982.

Il devenait alors impératif d'engager activement une évolution statutaire des anciennes colonies qu'étaient la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion. Leur départementalisation, à l'image de

l'organisation territoriale de l'Hexagone, constituait une première réponse à leurs problèmes de santé, d'hygiène, d'alimentation, d'éducation et de droit, une première étape dans leur marche vers l'égalité et la reconnaissance de leur identité ou plutôt de leurs identités. Mais il fallait impérativement aller plus loin.

Du point de vue culturel, au sens le plus large du terme, les Assises régionales de la Culture et les Assises régionales de la Recherche et de la Technologie des années 81-82 ont tracé la voie des possibles et nécessaires évolutions régionales.

Roger Ramchetty préside le CCEE de La Réunion et, jusqu'en décembre 2016, la Conférence permanente des présidents des CCEE.

¹ Débats sur la loi de décentralisation, Assemblée Nationale, 27 juillet 1981

L'évolution politique des Outre-mer dans le cadre de la République

Les revendications et débats en faveur d'une application du statut départemental à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion aboutissent le 19 mars 1946 au vote de la loi de départementalisation. La création de l'établissement public régional, en 1972, vient atténuer les vives critiques du statut départemental en soulignant ses insuffisances en matière de développement économique et d'épanouissement des citoyens d'Outre-mer. La montée de revendications indépendantistes ou autonomistes au cours des années 70 est à son tour apaisée par l'adoption de la loi de décentralisation, le 2 mars 1982, qui :

- fait de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion des Régions françaises
- accroît les compétences des assemblées départementales et régionales
- transfère le pouvoir exécutif du Préfet aux Présidents des Conseils Généraux et Régionaux.

Afin de permettre à ces collectivités d'Outre-mer de réaffirmer leurs identités et richesses culturelles, le législateur crée un organe consultatif spécifique : le Comité de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE) qui a pris, par la loi du 4 janvier 1993, la dénomination de Conseil.

Toutes ces dispositions sont étendues à Mayotte en janvier 2014.

LES CCEE, UNE CRÉATION CORRESPONDANT À UNE ÉVOLUTION IDÉOLOGIQUE MAJEURE

L'un des outils majeurs de cette évolution a été la création des CCEE, à l'initiative du ministre de l'Outre-mer, Henri Emmanuelli, qui, dans son discours à l'Assemblée Nationale, déclara : « *Je le proclame bien fort depuis cette tribune : les habitants des départements d'Outre-mer doivent avoir les moyens de développer leur identité et d'affirmer leur spécificité culturelle. Il faut, au sein*

de la République française, satisfaire leur légitime aspiration à la reconnaissance d'un droit à la différence et accepter les différences comme un enrichissement, en partant du principe fondamental qu'il n'est pas de culture sans échanges. Si l'assimilation signifiait l'égalité des droits et des devoirs, j'en serais partisan. Mais si elle devait, comme ce fut si souvent le cas, se confondre avec la négation des spécificités, le refus de la différence et, en définitive, la négation de l'autre, le Gouvernement bien entendu ne saurait y souscrire. La décentralisation en Outre-mer doit donc être l'occasion de dégager des moyens nouveaux pour permettre non seulement de sauvegarder ces cultures traditionnelles mais aussi de les enrichir et de les développer, pour permettre aux hommes et aux femmes qui s'en réclament d'atteindre la plénitude de leurs identités. Là réside l'une des exigences fondamentales de tout être ».

DES MISSIONS SPÉCIFIQUES

Les CCEE ont un grand avantage institutionnel : ce sont des « assemblées du premier mot », des forces de proposition, ils n'ont pas la contrainte de l'exécution. Leur réflexion s'en trouve libérée et, en tant qu'outils prospectifs, ils peuvent aller au-delà de l'horizon de l'annualité budgétaire et de la temporalité des mandats électoraux. Leur action se situe dès lors explicitement dans une temporalité qui ne procède pas de l'immédiat mais du devenir :

- ouvrir largement aux générations nouvelles les voies de l'avenir tout en assumant et en garantissant le

respect des langues et des cultures ;

- construire un système éducatif ouvert à toute la jeunesse, ambitieux, performant, conciliant la transmission des savoirs, la construction de la citoyenneté et la qualification professionnelle ;
- préserver l'espace, la forêt, le littoral, la biodiversité, tout en répondant aux impératifs de développement de l'agriculture, de la pêche, du tourisme et en faisant face aux urgences en matière de logements, d'équipements publics, de transports.

La création des CCEE traduit concrètement la reconnaissance, par le pouvoir central, de cultures, de langues et d'identités régionales, et elle permet aussi aux régions concernées de connaître, d'affirmer, de valoriser et de préserver ces richesses et leurs expressions.

Quelques années après cette création, en 1988, le président de la République se félicitait des choix politiques ainsi mis en œuvre : « *D'un voyage aux Antilles j'ai rapporté le sentiment que la loi de régionalisation, qui a reconnu le droit à la différence culturelle et le pouvoir de décision des départements d'Outre-mer, apparaîtra, depuis l'émancipation coloniale, comme une nouvelle libération* ».

DES COLLOQUES INTER-CCEE AUX MULTIPLES FACETTES

Les colloques inter-CCEE ont lieu habituellement sur le territoire de l'un des Conseils, qui prend en charge leur organisation. Se déroulant en général sur trois jours, ouverts à la population, ils réunissent des intervenants d'horizons variés

Composition et fonctionnement des CCEE

Chaque CCEE est composé de trois collèges : vie culturelle ; vie éducative, enseignement et recherche ; protection et animation du cadre de vie. S'y adjoint une personnalité qualifiée désignée par le Préfet. Toute personnalité représentant l'État, la Région, le Département, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les communes ou tout autre organisme peut être entendue par le Conseil, qui peut aussi solliciter d'autres sources d'information, individuelles ou collectives, disposant de savoirs particuliers : universitaires, consultants, laboratoires de recherche, corps constitués, etc.

Les CCEE des diverses régions d'Outre-mer collaborent entre eux de façon régulière ; ils disposent à cette fin d'une Conférence permanente de leurs présidents et ils organisent des colloques inter-CCEE (voir page suivante).

(professionnels, bénévoles associatifs, institutionnels, etc.) et s'attachent systématiquement à aboutir à des propositions concrètes destinés aux diverses catégories de décideurs. Le tableau de la page suivante regroupe en grandes catégories les principales thématiques qu'ils ont abordées depuis le premier d'entre eux.